



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## UNESCO

Question écrite n° 112090

### Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de réadapter certaines exigences de la PAC pour une meilleure prise en compte des considérations environnementales européennes. Le 7 mai 2004 à l'UNESCO se sont réunis, dans une même volonté, scientifiques internationaux de renom, médecins, représentants des associations de protection de l'environnement et de malades. De cette union entre scientifiques et organisations non gouvernementales est né l'« Appel de Paris », déclaration historique et incontournable sur les dangers sanitaires de la pollution chimique. Dans le mémorandum de l'appel, 164 recommandations et mesures à mettre en oeuvre dans le domaine de la santé environnementale afin d'atténuer ou d'éviter les crises de santé publique que traverse aujourd'hui et risque de traverser demain l'ensemble des États membres de l'Union européenne, ces recommandations et mesures proposent notamment la réduction programmée de l'utilisation des pesticides, le développement de l'agriculture biologique, et donc une réforme de la politique agricole commune. Il lui demande de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

### Texte de la réponse

Les ministères chargés de l'écologie, de la consommation, de la santé et de l'agriculture ont adopté le 28 juin 2006 un plan interministériel. Son objectif global est la réduction des risques liés aux pesticides. En outre, l'un des objectifs spécifiques de ce plan est de réduire de 50 %, d'ici à la fin juin 2009, la vente globale des produits à base des substances actives les plus dangereuses. Ce plan s'articule autour de cinq axes : agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché ; agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides ; renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information ; renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides ; évaluer les progrès accomplis. Ce plan vise donc notamment à améliorer les pratiques et à réduire au minimum le recours aux pesticides. L'agriculture biologique interdit l'emploi de pesticides de synthèse et constitue un mode de production particulièrement respectueux de l'environnement. Ce secteur bénéficie de nombreuses mesures en sa faveur. On peut citer notamment des aides à la conversion depuis 2000, représentant un total de 145 millions d'euros. Pour encourager cette activité dans la durée, une aide au maintien a été préfigurée par le crédit d'impôt de 1 200 à 2 000 euros par exploitation mis en place pour trois ans par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. La programmation 2007-2013 du développement rural prévoit que les deux mesures « conversion à l'agriculture biologique » et « maintien de l'agriculture biologique » figurent parmi les mesures agro-environnementales qui peuvent être mises en oeuvre dans la partie régionale des programmes à partir de 2007. Plus de 156 millions d'euros sont ainsi prévus au bénéfice de l'agriculture biologique sur les sept ans à venir.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Grosdidier](#)

**Circonscription :** Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 112090

**Rubrique** : Organisations internationales

**Ministère interrogé** : écologie

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 décembre 2006, page 12620

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1768